

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Applications et opposabilité des conditions générales de vente

Tout contrat passé avec Mobilier Déco (en qualité de vendeur) emporte de plein droit acceptation des présentes conditions générales d'achat et le cas échéant, des conditions particulières stipulées au moment du contrat, lesquelles sont applicables entre Mobilier Déco et le client, à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du client.

Article 2 – Prise de commande

Les commandes adressées directement à Mobilier Déco ou par l'intermédiaire d'un représentant et notamment d'un système de télétraitement ne sont créatrices de droit et d'obligation qu'après acceptation express de Mobilier Déco.

Cette acceptation peut revêtir la forme soit d'une confirmation de commande soit d'un bordereau de livraison pour certaines commandes urgentes.

L'accusé de réception de commande ne constitue en aucun cas une acceptation par Mobilier Déco des termes de la commande adressée par le client.

Mobilier Déco se réserve le droit de décider de la résolution totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité des articles concernés à la date prévue de livraison.

L'acheteur ne peut décider de la résolution ou de la modification des commandes confirmées sans l'acceptation express de Mobilier Déco. En tout état de cause, une demande d'annulation ou de modification qui parviendrait à Mobilier Déco quinze jours après la confirmation de commande, ne pourra être prise en considération.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 – Livraisons – Délais

Les délais de livraison sont en fonction des disponibilités et n'ont qu'un caractère purement indicatif.

Mobilier Déco est autorisé à procéder à des livraisons partielles.

Les dépassements éventuels des délais de livraison ne peuvent être cause de la résolution des commandes en cours, de retenue de paiements, de refus de prise en charge des marchandises à la livraison, et n'ouvrent pas droit à l'obtention de dommages et intérêts.

Les livraisons de marchandises sont réputés conformes aux commandes acceptées, sauf réclamation express, précise et motivée de l'acheteur fournis dans les quarante huit heures suivant la date de réception des marchandises.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers Mobilier Déco.

Article 4 – Livraisons – Risques de transfert de Risques

Les produits sont livrables aux lieux convenus avec l'acheteur et selon les conditions définies lors de la passation de commande. Quelles que soient les conditions de transports et les modalités de règlement de prix, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Il appartient aux destinataires de mettre en œuvre les procédures appropriées pour obtenir réparation auprès des transporteurs des dommages que leur occasionneraient les pertes, avaries et retards.

Il est rappelé que les destinataires doivent, pour préserver leur droit en cas d'avarie, de perte totale ou partielle, de disparition de tout ou partie des marchandises, pour vol ou tout autre cause, émettre des réserves précises et motivées à réception, et confirmer celles-ci auprès du dernier transporteur dans les délais et selon les modalités prévues par la loi (art L133-3 du code de commerce) pour les transports nationaux.

Article 5 - Reprise de marchandises

Tout retour éventuel des marchandises est subordonné dans son principe et dans ses modalités à l'acceptation préalable de Mobilier Déco. Les marchandises faisant l'objet d'une demande de retour doivent être en parfait état de neuf et dans leur emballage d'origine. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur. Les marchandises reprises font l'objet de l'établissement par Mobilier Déco d'une note de crédit non remboursable au profit de l'acheteur. Les produits fabriqués spécialement pour un client ou personnalisés ne peuvent faire l'objet d'une reprise de marchandises par Mobilier Déco.

Article 6 – Circonstances libératoires

Mobilier Déco est libéré de son obligation par la survenance d'événements constitutifs de force majeure, cas fortuit ou de fait du prince.

Sont considérées comme telles les circonstances rendant impossible l'exécution des obligations, selon les conditions convenues, et qui sont indépendantes de la volonté du vendeur.

Il s'agira notamment des incendies, dégâts des eaux, ou tout autre événement étant à l'origine de la destruction complète ou partielle des locaux de Mobilier Déco, de ses stocks de produits finis ou de fourniture ou qui entraînerait l'arrêt de son exploitation, comme les grèves générales, l'interruption de livraison des matières premières.

De même, constitueront des cas exonérateurs de responsabilité de Mobilier Déco, les grèves internes, les bris de machines etc... ainsi que les décisions des pouvoirs publics en France ou à l'étranger rendant impossible l'exécution du contrat.

Article 7 – Prix de vente

Les marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

Article 8 – Conditions de règlement

Toute facture est payable au siège de Mobilier Déco. Le délai de paiement entre Mobilier Déco et son client ne peut être supérieur à 60 jours nets date de facture ou 45 jours fin de mois.

Celui-ci peut se faire par : Billet à ordre, Virement bancaire, Chèque, ou tout autre moyen à la convenance du client.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du premier article, non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement à l'échéance convenue.

La remise de traite ou de tout autre titre, créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de Mobilier Déco sur l'acheteur, même celles non échues.

Conformément à la loi n° 2008.776 du 04 Août 2008, en cas de retard de paiement par rapport à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée par la seule arrivée de l'échéance, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Les intérêts de retard dus par l'acheteur courent du jour de l'échéance initiale convenue jusqu'au jour de paiement effectif.

Les dommages et intérêts compensatoires destinés à couvrir les frais de recouvrement amiable ou contentieux se traduiront par une majoration, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, fixée forfaitairement à 15 % de la créance totale.

Mobilier Déco pourra également considérer la vente résolue de plein droit en cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse.

Cette résolution frappera non seulement la commande en cours mais également toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leurs paiements soient échus ou non.

De même, Mobilier Déco pourra à son gré considérer ces commandes comme suspendues jusqu'au complet règlement de ses créances.

En aucun cas, les paiements de l'acheteur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Article 9 – Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que Mobilier Déco conserve la propriété des marchandises livrées, depuis la remise matérielle de celles-ci, jusqu'à paiement principal de leurs prix, en principal et intérêts.

L'identification des marchandises dont la propriété est réservée, résulte suffisamment des marques utilisées par Mobilier Déco et apposées sur les articles livrés, sans qu'il soit nécessaire de justifier plus amplement de leur provenance.

Pendant, dès la livraison des dites marchandises, l'acquéreur en deviendra le gardien au sens de l'article 1928 du code civil. Le transfert de possession impliquant le transfert des risques, il devra donc répondre de toute détérioration ou disparition.

L'acheteur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises, même résultant de cas fortuit ou de force majeure. La dite police devra prévoir la subrogation de Mobilier Déco dans les droits de l'acheteur et le règlement direct des indemnités d'assurance au premier nommé.

Ainsi qu'il est stipulé à l'article 8 des présentes conditions générales de vente, faute de paiement du prix par l'acheteur aux échéances convenues, la vente pourra être résolue de plein droit quarante huit heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. Les marchandises devront alors être restituées par l'acheteur.

Mobilier Déco se réserve expressément le droit de revendiquer la marchandise même en cas de redressement judiciaire ou en cas de liquidation de l'acheteur.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son fond de commerce, à revendre les marchandises livrées et non intégralement payées, sous la condition que celui-ci, simple dépositaire des paiements reçus, s'acquitte dès la revente, des sommes correspondantes, celles-ci étant considérées comme nantis au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du code civil.

En cas de saisie par des tiers, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement Mobilier Déco. En cas de restitution des marchandises à Mobilier Déco, les acomptes déjà versés par l'acheteur restent acquis par Mobilier Déco aux titres de dommages et intérêts.

Article 10 – Territorialité

Les contrats de vente sont réputés de convention express être conclus en France et soumis comme tels au droit français.

Article 11 – Contestation

De convention express, toute contestation sera soumise exclusivement aux juridictions du ressort du siège social de Mobilier Déco, qui seront seules compétentes, même en cas de pluralité des défendeurs, d'appels en garantie, d'appels incidents ou de clause de compétence contraire.